



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 novembre 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI neuf novembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 octobre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidentant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Christine DULAC ROUGERIE, Odile VIGNAL et Jean-Christophe CERVANTES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Fatima BISMIR et Alexis BLONDEAU arrivent pendant le débat de la question n°1.

Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Lucas PEYRE).

Sylviane TARDIEU quitte la séance pendant le débat de la question n°1 et donne pouvoir à Magali GALLAIS.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Catherine PINET-TALLON).

Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Cécile LAPORTE).

Sylviane TARDIEU arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).

Christiane JALICON quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Julien BONY.

Rapport N° 11
GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND POUR L'ACQUISITION
DE FOURNITURES DE BUREAU, DE PAPETERIE ET DE MATERIELS
SCOLAIRES

Il est proposé de regrouper l'ensemble des besoins en matière de fournitures de bureau, de papeterie et de matériels scolaires entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Le Cendre, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, le CCAS de Chamalières, le CCAS de Pont-du-Château et celui de Clermont-Ferrand ainsi que le SIVU cuisine Centrale Aubière Pérignat-lès-Sarliève Romagnat, afin d'obtenir des prix intéressants grâce au volume important de fournitures commandées.

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, entre la Métropole et les villes et structures citées ci-dessus.

Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit que la Métropole est coordonnatrice du groupement, et a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution de l'accord-cadre alloti à bons de commandes relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et de matériels scolaires. Concernant le lot « matériels scolaires », la Ville n'adhérera au groupement que pour l'achat de matériels et fournitures pédagogiques ; la Caisse des écoles n'étant pas concernée par ce groupement.

La période de consultation s'échelonnait entre la fin d'année 2021, et début 2022. Chaque membre déterminera un montant minimum et un montant maximum annuels de commande à respecter, qui sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans les bordereaux des prix unitaires et les catalogues.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Clermont-Ferrand au groupement de commandes dans le cadre de l'acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et de matériels scolaires, étant entendu que la Caisse des écoles n'est pas concernée par ce groupement,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et les Villes adhérentes au groupement, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution financière de l'accord-cadre pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cet accord-cadre.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

12 NOV. 2021

Le Maire,



Olivier BIANCHI

+
**clermont
auvergne
métropole**



CCAS
Clermont-Ferrand



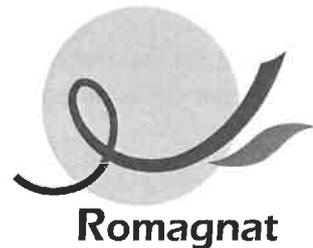
CHAMALIÈRES



CCAS
Chamalières



CCAS
Pont-du-Château



SIVU Cuisine Centrale
Aubière, Pérignat-lès-
Sarliève et Romagnat



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES**

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 juillet 2020,
Ci-après dénommée « la Métropole » d'une part,

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire ou son représentant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2021,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'administration en date du.....,

Et :

La Ville d'Aulnat, représentée par Madame Christine MANDON, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Et :

La Ville de Beaumont, représentée par Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Et :

La Ville de Blanzat, représentée par Monsieur Richard BERT, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Et :

La Ville du Cendre représentée par Monsieur Hervé PRONONCE, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Et :

La Ville du Ceyrat représentée par Madame Anne-Marie PICARD, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Et :

La Ville de Chamalières, représentée par Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Chamalières, représentée par Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'administration en date du.....,

Et :

La Ville de Châteaugay, représentée par Monsieur René DARTEYRE, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Et :

La Ville de Lempdes, représentée par Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du

Et :

La Ville de Nohanent, représentée par Monsieur Laurent GANET, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du

Et :

La Ville de Pont-du-Château, représentée par Monsieur Patrick PERRIN, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-du-Château, représenté par Monsieur Patrick PERRIN, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'administration en date du.....,

Et :

La Ville de Romagnat, représentée par Monsieur Laurent BRUNMUROL, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Et :

Le Syndicat intercommunal à vocation unique Cuisine centrale mutualisée d'Aubière, Pérignat-lès-Sarliève et Romagnat, représenté par Laurent BRUNMUROL, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil syndical en date du.....,

Et :

La Ville de Royat, représentée par Monsieur Marcel ALEDO, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du

Et :

La Ville de Saint-Genès-Champanelle, représentée par Monsieur Christophe VIAL, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

1. Article 1 – Objet de la convention

Au regard des liens existants entre la Métropole, et ses communes membres, il est décidé de constituer un groupement de commande en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la passation d'un marché public, sous la forme d'un accord-cadre, relatif à l'achat de fournitures de bureau, de papeterie et de matériels scolaires.

Ce groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution de cet accord-cadre.

Article 2 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 3 – Programme et enveloppe financière de la consultation à lancer

Programme

Le prestataire retenu fournira aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans le bordereau des prix unitaires.

Répartition financière

Chaque membre détermine un montant minimum et un montant maximum annuels de commande, en fonction de ses besoins propres. Ces montants seront indiqués dans les pièces administratives de l'accord-cadre.

Article 4 – Fonctionnement du groupement

La Métropole est désignée comme coordonnatrice du groupement, et agit au nom et pour le compte des membres.

A ce titre, la Métropole est responsable de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection selon une procédure formalisée en application de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique, notamment :

- La rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- La publication des pièces sur la plateforme de dématérialisation Marchés Sécurisés, dont les frais sont pris en charge par la Métropole,
- L'analyse des offres, coordonnée avec les membres du groupement,
- La validation de l'analyse par la CAO du coordonnateur,
- La signature du marché, la notification pour le compte de tous les membres,
- La passation des avenants, des reconductions ainsi que la prononciation de la résiliation du marché, après accord des membres.

Chaque membre sera chargé d'exécuter financièrement et administrativement la part des prestations relevant de ses besoins.

Article 5 – Personne habilitée à engager le coordonnateur du groupement

Pour l'ensemble des missions confiées au Coordonnateur du Groupement, celui-ci sera représenté par le pouvoir adjudicateur qui sera le seul habilité à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commande constitué par la présente.

Article 6 – Durée du groupement

Le groupement est constitué exclusivement pour la réalisation de l'accord-cadre objet de la présente convention. Il existe dès la signature de la présente par l'ensemble de ses membres.

Le groupement se termine à la date d'expiration du marché ou à sa résiliation, selon les conditions définies dans le cahier des clauses administratives particulières.

Article 7 – Modification de la convention

La présente Convention pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant.

Clermont Auvergne Métropole	Ville Clermont-Ferrand	CCAS Clermont-Ferrand
Fait à Clermont-Ferrand Le Olivier BIANCHI Président	Fait à Clermont-Ferrand le Pour le Maire et par délégation, Marion CANALES L'Adjointe déléguée	Fait à Clermont-Ferrand le Olivier BIANCHI Président
Ville Aulnat	Ville Blanzat	Ville Beaumont
Fait à Le Christine MANDON Maire	Fait à le Richard BERT Maire	Fait à Le Jean-Paul CUZIN Maire

Ville Le Cendre	Ville Ceyrat	Ville Chamalières
Fait à Le	Fait à le	Fait à le
Hervé PRONONCE Maire	Anne-Marie PICARD Maire	Louis GISCARD D'ESTAING Maire
CCAS Chamalières	Ville Châteaugay	Ville Lempdes
Fait à Le	Fait à le	Fait à le
Louis GISCARD D'ESTAING Président	René DARTEYRE Maire	Henri GISSELBRECHT Maire
Ville Nohanent	Ville Pont-du-Château	CCAS Pont-du-Château
Fait à Le	Fait à le	Fait à le
Laurent GANET Maire	Patrick PERRIN Maire	Patrick PERRIN Président
Ville Romagnat	SIVU Cuisine Centrale d'Aubière, Pérignat-lès-Sarliève et Romagnat	Ville Royat
Fait à Le	Fait à le	Fait à le
Laurent BRUNMUROL Maire	Laurent BRUNMUROL Président	Marcel ALEDO Maire
Ville St Genès Champanelle		
Fait à Le		
Christophe VIAL Maire		